

# **Mgr Lebrun demande au gouvernement de lever l'interdiction générale et absolue de réunion dans les lieux de culte dans les plus brefs délais**

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Brèves](#), [Culte divin](#), [Diocèses](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 19 mai 2020



Rouen, le 19 mai 2020

Communiqué

**Mgr Dominique LEBRUN demande  
la levée rapide de l'interdiction générale  
des rassemblements culturels**

À la suite de la décision du Conseil d'Etat, alors que les chrétiens s'apprêtent à fêter l'Ascension, Mgr Dominique LEBRUN, archevêque de Rouen, demande instamment au Gouvernement de lever l'interdiction générale et absolue de réunion dans les lieux de culte dans les plus brefs délais, en concertation avec la Conférence des évêques de France.

Le Conseil d'Etat donne huit jours au Gouvernement pour rétablir la liberté de culte, en prenant des mesures proportionnées. Mais pourquoi attendre ?

« Vous avez tous les éléments pour le faire dès maintenant », rappelle-t-il au ministre de l'Intérieur, M. Christophe CASTANER, dans la lettre qu'il vient de lui adresser. L'archevêque évoque les propositions faites depuis plusieurs semaines par la *Conférence des évêques de France* pour appliquer les distanciations physiques et les gestes barrières. « Il suffit de rappeler les règles communes à tous, poursuit l'archevêque de Rouen. L'Etat ne peut pas s'immiscer dans le déroulement des cérémonies culturelles. »

« Il reviendra aux responsables des cultes de faire appliquer les mesures, avec le sens des responsabilités manifesté constamment jusqu'à présent. Nous nous sommes préparés pour un déroulement sécurisé des rites, à commencer par les flux d'entrée et de sortie. »

« En agissant rapidement, comme vous le faites sur d'autres sujets, vous pourrez nous donner la chance de renouer une confiance mise à mal par ce faux pas juridique », conclut Mgr Dominique LEBRUN en évoquant la fête de l'Ascension, non sans rappeler l'engagement de l'Eglise catholique au service du bien de tous.

